Image not found or type unknown

La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

publié le **15/06/2017**, vu **3551 fois**, Auteur : in extenso

Présentation schématique et simplifiée de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

La procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

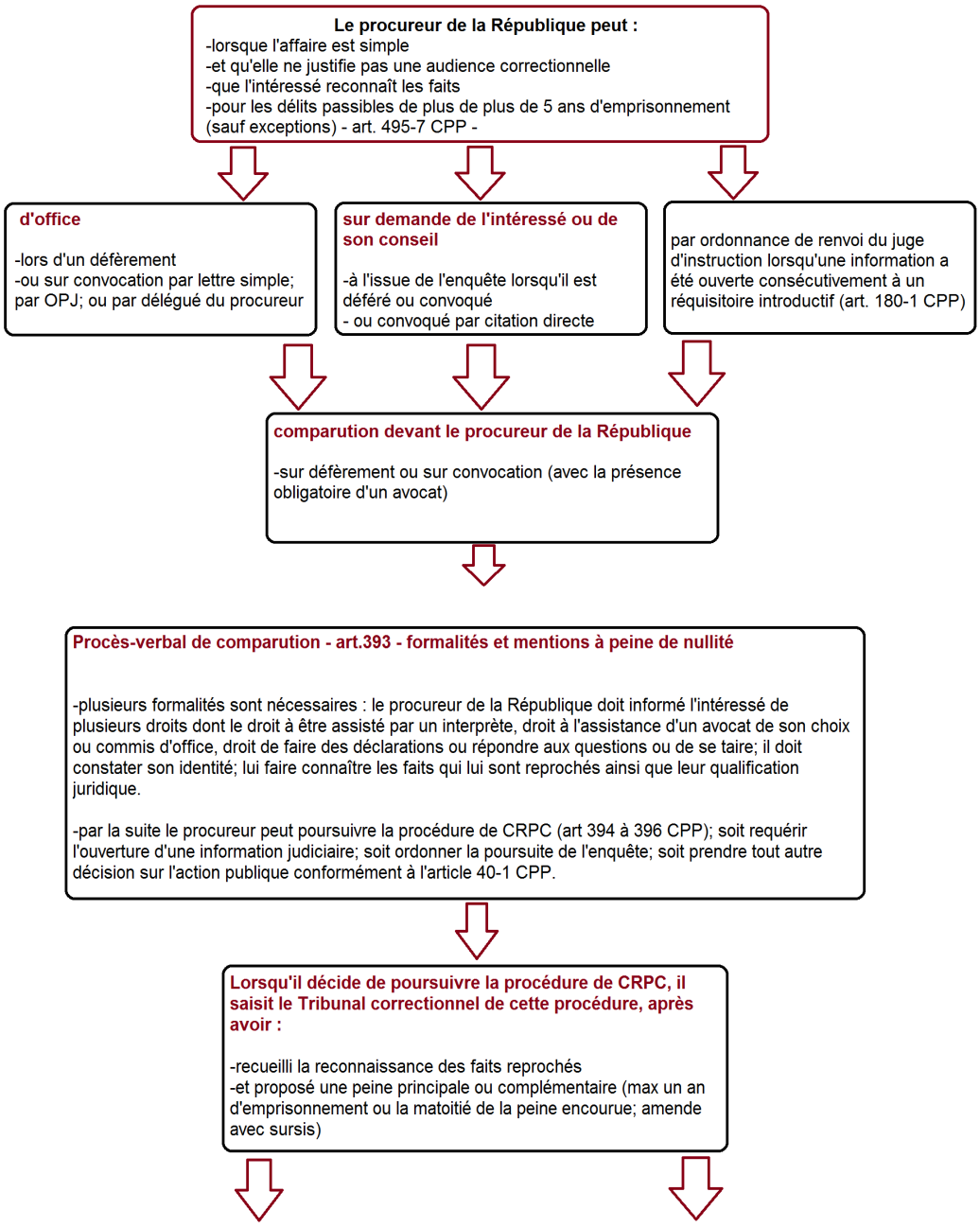

soit le prévenu accepte la proposition

-convocation à cette fin dans un délai maximum d'un mois

-avis à victime par tout moyen

présentation du prévenu devant le président du Tribunal ou le juge délégué

-saisine sur requête en homologation de la décision du procureur de la République

soit le prévenu demande un délai de réflexion

Présentation possible devant le JLD

-si peine proposé de 2 mois au moins

-avec exécution immédiate

le JLD statue en chambre du conseil

-par ordonnance, peut prononcer un placement : en détention provisoire; sous contrôle judiciaire; sous assignation à résidence

le président du Tribunal

-siège en audience publique hors présence du PR
-entend le prévenu et son avocat
et vérifie : la réalité du faits et leur qualification; la réalité de leur reconnaissance

par ordonnance motivée il homologue la proposition du PR

-elle devient exécutoire immédiatement
-prend les mêmes effets qu'un jugement

le greffier établit le procès-verbal des formalités de cette audience

-appel possible du prévenu

-appel incident du procureur de la République

-il peut refuser l'homologation

-renvoyer la procédure au PR

si comparution initiale par défèrement
-comparution immédiate devant le Tribunal
-ou saisine du juge d'instruction par RI

-saisine du JLD possible en vue d'un placement:

en détention provisoire; sous contrôle judiciaire; sous assignation à résidence

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés